

ABONNEMENTS :

Loire et Départements limitrophes

Six Mois 2 fr. 80

UN AN 5 —

Autres Départements :

Six Mois 3 fr. —

UN AN 6 —

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

INSERTIONS :

ANNONCES, la ligne . . . 25 cent.

RÉCLAMES, — . . . 35 —

FAITS DIVERS, — . . . 50 —

Elles sont reçues :

à ROANNE, à l'Imprimerie Forézienne;
à LYON, Agence Fournier, 14, r. Confort;
à PARIS, Agence Havas, 8, p. de la Bourse.

Designé pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Gérant

PLACE DE LA LOIRE

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Bouillabaisse et Gâteau. — Semaine Politique. — Chemins de Fer départementaux. — L'Union et le Bureau de Bienfaisance. — République débonnaire. — Chronique Ouvrière. — Chronique Locale. — Chronique Départementale. — Le Projet Maujan. — La Falsification des eufs. — Chronique Judiciaire. — Faillites. — Etat-civil.

Bouillabaisse et Gâteau

Que signifie cette épithète de « Parti Municipal » que l'on rencontre souvent sous la plume de nos confrères de la localité, lorsqu'ils parlent du Conseil actuel. Parti municipal, d'après eux, mais la réunion de gens serrés autour d'un gâteau ou d'une assiette au beurre. Métaphore hardie de comparer l'administration d'une ville à un plat alléchant, et qui serait bien osée s'il n'était connu que les personnes à la vue basse n'entrevoient les objets que sous la couleur des verres de leurs lunettes. Passe encore pour vue basse, mais mémoire trop courte n'est pas admissible. Ces Messieurs ne devraient pas oublier que ce qui est gâteau ou assiette au beurre pour les autres, fut bouillabaisse pour eux, d'autant plus que l'on travaille déjà, dans les sphères opportuno-réactionnaires, pour ramener le régime de la bouillabaisse. Il faisait si bon autour de la marmite de famille où mijotaient toute espèce de poissons, surtout ceux qui aiment à nager entre deux eaux ou à se laisser aller au courant en faisant le mort.

Les séances du Conseil municipal se tenaient dans un petit cabinet, bien particulier, grand comme un minuscule mouchoir de poche. Les contribuables ne pouvaient guère être admis, faute de place, la presse, cette méchante langue, en était bannie, et puis l'heure était bien choisie, c'était le moment où les travailleurs peinaient pour gagner leur vie. Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?

Les Tyrtée au petit pied embouchent flagelolets et cornemuses et sur tous les airs ils redisent :

« Joli mois de mai, quand reviendras-tu
« M'apporter merlans, soles et tortues ? »

La rime n'est ni riche ni régulière, mais l'on y regarde pas de si près quand il s'agit de bouillabaisse.

La vile populace (style réactionnaire), au goût peu méridional, congédie marmite et gâteaux. Les élus se mettent à l'œuvre de suite. Si le travail nécessaire à la vie ne permet pas de traiter les affaires municipales en plein jour, la nuit ne couvre pas les délibérations de son voile épais et discret. La porte est ouverte à deux battants, contribuables et journalistes peuvent venir, entendre, contrôler, examiner, critiquer. Critiquer surtout, voilà qui va bien. Quel est celui qui donne des verges pour se faire battre ? Le parti opportuniste s'en serait bien gardé. Le Conseil Radical-Socialiste, lui, n'a pas craint d'installer commodément les rapporteurs des feuilles locales ou régionales afin de mettre son travail bien en évidence. Les querelles de ménage passent inaperçues quand les belligérants ne descen-

dent pas dans la rue. Les affaires de tous se traitent maintenant devant tous et parce que la lumière se fait, l'accord ne se fait pas.

D'ailleurs, certaine feuille locale est bien venue, maintenant, de ressasser ses lecteurs des scandales du Conseil municipal. S'il y a eu des nuits de scandales et de gros mots, il n'y a jamais eu la journée des gifles. Si un conseiller réglait par le pugilat son différend, vite, police, menottes, sous-sol, jugement, condamnation, qu'un ministre se valetaille, chapeaux bas, canaille, c'est M. le Ministre qui donne une leçon de boxe.

Le Conseil s'occupe des malheureux, donne du travail à ceux qui en manquent, veille aux intérêts de la ville, détruit les abus. Histoire tout cela que de mordre à belles dents dans le gâteau, répète-t-on en chœur. L'organe du Parti Radical va relancer jusque dans leurs repaires les quelques échappés du naufrage de l'opportunisme, de suite on s'écrie : le Parti Radical démasque ses batteries, le Parti Radical cherche un tremplin électoral.

Non, Messieurs, le Parti Radical n'a jamais eu besoin de démasquer ses batteries, notre drapeau flotte haut et ferme, nos revendications ne sont pas d'hier, elles ne sont pas, comme les vôtres, de période électorale, elles remontent à la Révolution, elles étaient encore les mêmes en cette année 1869, où Jules Ferry, votre chef, s'écriait que sa mémoire devait être exécrable si, jamais, il abandonnait les couleurs du Parti Radical.

Le Parti Radical n'est pas resté stationnaire, il a écouté la voix des réclamations du peuple, il travaille pour la solution de ces problèmes où les intérêts du plus grand nombre sont en jeu. Oui, l'administration d'une ville doit être un gâteau, un gâteau non pas pour les administrateurs, mais pour les administrés. Le Parti Radical a depuis longtemps mis la main à la pâte, mais il ne serait pas plus raisonnable de se plaindre des actes de la municipalité actuelle, qu'il n'eût été après 1870, possible d'exiger une France républicaine forte et respectée. La période opportuniste fut pour notre ville aussi néfaste que la période napoléonienne pour la France entière.

Le Parti Radical travaille au mieux des intérêts de tous et de chacun. Aux électeurs de dire s'ils veulent leur part de gâteau ou s'ils préfèrent renvoyer les opportunistes et les réactionnaires à leur bouillabaisse.

P. R. S.

Semaine Politique

La semaine qui vient de s'écouler a été très mouvementée.

Ce n'est malheureusement pas l'abondance des réformes économiques et sociales que nous avons à constater.

Une scène scandaleuse comme les annales parlementaires n'en ont jamais mentionnée, éclatée avant-hier au Palais-Bourbon.

Un ministre s'est laissé aller jusqu'à frapper un député.

Nous n'hésitons pas à déclarer que nous ne pouvons lui donner tort.

Il eût pu, peut-être, considérer qu'il était ministre avant d'être homme, mais nous avouons franchement que, devant les ig-

nomies dont l'abreuvaient depuis quelque temps la presse boulangiste et quelques forcenés à la solde de M. Henri Rochefort, nous comprenons et excusons l'acte qu'il a commis.

Tout homme de cœur n'aurait pas pu agir autrement qu'il a fait, et lorsque M. Constans, à la reprise de la séance, a adressé à la Chambre ses excuses et ses regrets, les applaudissements unanimes de tous les républicains lui ont prouvé qu'ils désavouaient hautement la campagne odieuse de M. Rochefort.

Nous sommes loin d'approuver tous les actes gouvernementaux de M. Constans ; nous devons reconnaître toutefois qu'il n'est pas aisé, dans une chambre où le Parti Radical n'est pas, en assez grand nombre, de marcher aussi résolument qu'on le voudrait dans la voie du progrès et des réformes sociales.

Il faut donc tenir loyalement compte de la situation et ne pas jeter par-dessus bord de parti pris un ministre, qui ne donne pas et ne peut pas donner satisfaction complète aux légitimes aspirations de la démocratie.

Il faut espérer que MM. Laur et consorts, nous ne parlons pas de M. Rochefort qui a la spécialité des attaques contre la vie privée de tout ce qui n'est pas boulangiste, et encore nous ne sommes pas certain que tous en seraient exempts, réfléchiront un peu sur l'accueil qu'ils ont reçu de la part de tous les députés et s'occuperont un peu plus des réformes utiles que de critiques et de diffamations personnelles.

Le second événement de la semaine est la révolte officielle des membres supérieurs du clergé français.

La mollesse du gouvernement vis-à-vis de M. Gouthé Soulard a enhardi MM. les archevêques de Toulouse, de Reims, de Rennes, de Lyon, de Paris même ; aussi ne nous étonnons-nous pas de la campagne qu'ils ouvrent aujourd'hui. Ces messieurs tenus par les lois de rester à l'écart du mouvement politique et de s'abstenir sur tous les actes du gouvernement et des pouvoirs publics, violent audacieusement les lois et enjointent aux catholiques de s'insurger contre l'Etat.

Ce manifeste, qu'il serait trop long de reproduire ici, ne nous déplaît pas.

Il rend la situation beaucoup plus nette, c'est la guerre, soit. Le gouvernement est ou doit être suffisamment assuré pour répondre aux provocations dont il est l'objet. S'il ne l'est pas, qu'il le dise. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes établiront et remettront dans leur place respective les partisans et les adeptes des idées religieuses et les libres-penseurs, qui composent sans contredit, la plus grande partie des Français. Nous ne demandons pas la suppression des religions, que nous importent-elles ? elles ne nous gênent pas, mais nous demandons que les croyants payent les représentants de leur culte ; et quand une mesure de cette nature sera votée nous verrons si, messieurs les archevêques, évêques et autres princes de la religion, devenus simples citoyens, seront aussi audacieux et aussi hardis contre le gouvernement.

Nous attendons la réponse de M. Fallières.

L. R.

Chemins de fer départementaux

La délégation du Conseil général après de M. le Ministre des travaux publics, pour l'affaire des chemins de fer départementaux, n'a pu obtenir le succès qu'elle était en droit d'espérer. Elle était appuyée par tous les sénateurs et députés de la Loire. Ces messieurs y ont mis de l'empressement et de la bonne grâce. Nous n'oserons cependant pas affirmer qu'il n'existe pas, entre quelques-uns d'eux, divergence de vues, compétition d'intérêt ou d'influence électorale.

Ils auraient peut-être dû mettre plus d'énergie à appuyer les réclamations du département.

La délégation a d'abord été reçue par un haut fonctionnaire du ministère. Là, elle n'a pu exposer, ni faire valoir ses arguments ; il paraît que le siège était tout fait, il n'a pas été possible de placer un mot.

Mais si le fonctionnaire n'a pas voulu entendre la délégation défendre l'intégrité de son réseau, il a longuement expliqué les raisons de l'Etat pour rejeter trois lignes sur huit ; il a conseillé de ne pas s'obstiner dans le système du tout ou rien, d'accepter les cinq lignes agréées, sauf à obtenir bientôt l'autorisation pour la construction de trois autres ; il a essayé de lui démontrer que le Conseil des Ponts et Chaussées, le Conseil d'Etat, le Ministre lui-même, étant hostiles, il y avait des chances de trouver la Chambre dans les mêmes dispositions, qu'il serait imprudent de risquer la lutte sans espoir de réussir.

M. Thiollier a fait observer que la délégation n'avait mission ni d'accepter ni de discuter une transaction ; il a demandé que le Ministre formule d'une manière précise les concessions et les prétentions du gouvernement ; ce qui a été promis.

On s'est ensuite rendu dans le cabinet de M. Yves Guyot, ministre des travaux publics ; la réception a été cordiale ; on a échangé de bonnes poignées de main, et la délégation eut un instant l'espoir de pouvoir s'expliquer.

Mais de ce côté encore, il paraît que le siège était également fait. Heureusement M. Thiollier avait préparé un mémoire accepté par la délégation, où tous les arguments à faire valoir étaient clairement et savamment exposés. M. le Ministre l'écoula avec attention et bienveillance, et fit même l'observation qu'il était bien écrit. Hélas ! le résultat ne fut pas changé ; pas de concession ! seulement, il fut bien convenu qu'une lettre serait adressée, de suite, à M. le Préfet, laquelle fixerait la situation et permettrait au Conseil général de prendre une décision, à sa session d'avril.

Le Conseil des Ponts et Chaussées prétend que les trois lignes supprimées peuvent faire concurrence aux grandes compagnies. Cet argument ne nous paraît pas sérieux ; nous pensons plutôt que l'Etat veut, pour le moment, limiter sa subvention.

On sait que deux lignes projetées pour notre arrondissement, sont supprimées, celle de Roanne à Thizy par Perreux et Montagny et celle de Roanne à St-Just-la-Pendue par St-Symphorien. La ligne de Roanne à St-Germain-Laval, par la Côte est maintenue.

On dit que M. Audiffred aurait une combinaison pour sauver la ligne de St-Just-la-Pendue ; nous lui souhaitons bonne chance.

Actuellement on connaît les prétentions du gouvernement ; s'il les avait fait connaître plus tôt, cela aurait évité beaucoup de temps perdu. Reste à savoir si M. Levet, directeur des Chemins de fer économiques, consentira à retrancher trois lignes du réseau qui lui a été concédé, par adjudication, sur la base de 57,000 fr. par kilomètre, plus 8,000 fr. de matériel, sans garantie de rendement ni d'intérêt. C'est ce que la session d'avril nous apprendra.

Dans un prochain numéro, nous publierons le mémoire remis à M. le Ministre par la délégation dont faisait partie M. Auboyer, maire et conseiller général de Roanne. Ce dernier a profité de sa présence à Paris pour s'occuper des affaires de la municipalité de Roanne. Il a été aidé dans ses démarches par M. le sénateur Raymond, qui, tout indisposé qu'il était, s'est prodigué pour l'accompagner et l'appuyer.

Le résultat ne s'est pas fait attendre ; on vient de recevoir à la Mairie avis qu'à la suite des démarches faites le 15 courant, M. le Ministre des travaux publics a mis à la disposition de M. l'Ingénieur en chef sur les fonds du chapitre 60 de l'exercice de 1891, un crédit de 100,000 fr. pour solde de la subvention allouée à la ville de Roanne.

« L'Union » et le Bureau de Bienfaisance

Nous avions l'intention de répondre à l'Union sur son appréciation de notre précédent article sur le Bureau de Bienfaisance ; nous y renonçons. Plus nous réfléchissons, plus nous sommes embarrassés pour répondre à des inexactitudes, ou à des banalités sans valeur. Ce pauvre journal de la place du Marché ne se donne pas la peine de se relire ou de contrôler ses chiffres. Ainsi, par exemple, il affirme que le Conseil opportuniste a voté au budget de 1888 une subvention de 25,000 fr. au Bureau de Bienfaisance ; c'est faux ; il n'a voté que 14,000 fr. Le comble, c'est d'essayer de faire croire à ses lecteurs que M. le docteur Bertrand a eu le premier l'idée d'une loterie, tandis que ni lui ni M. Fortier-Beaulieu n'ont voulu s'en occuper, ils n'y avaient pas confiance. Sollicité par le Maire d'en prendre la direction, M. Bertrand s'y est refusé.

Quant à faire de cette question un tremplin électoral, c'est bien inutile, ô naïve Union ! C'est vous-même qui nous servirez de tremplin ; ce sont vos amis, c'est le gouvernement de votre choix, qui permet à un Préfet de gifler un conseiller général, à un ministre d'assailir un orateur à la tribune, à toute une assemblée d'opportunistes de faire un scandale sans précédent, c'est vous tous qui nous aiderez dans nos élections.

République débonnaire

Voyez-vous, des pitiés me viennent, lorsque j'entends nos ennemis, les cléricaux, crier après notre admirable République et la charger de tous les crimes imaginables.

Comme si les églises de France pouvaient rêver un gouvernement plus tolérant et plus facile.

Voulez-vous une preuve ?

Je vais vous en donner deux.

Je vais ouvrir avec vous les catéchismes des diocèses de Mende et d'Aix.

Commençons — à tout seigneur tout honneur — par le diocèse de M. Gouthé-Soulard.

Savourez-vous le morceau :

D. — Comment obtiendrons-nous un gouvernement chrétien ?

R. — Nous obtiendrons un gouvernement chrétien en choisissant pour nous gouverner des chrétiens honnêtes, consciencieux et capables.

D. — Est-ce un devoir de voter aux élections.

R. — Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

D. — Est-ce un péché de mal voter ?

R. — Oui, c'est un péché de mal voter.

D. — Pourquoi est-ce un péché de mal voter aux élections ?

R. — Parce qu'en votant mal aux élections nous choisissons, pour nous gouverner, des ennemis de Dieu et de la religion, et par conséquent des ennemis du pays.

Et notez bien que ces questions sont posées à des pauvres petits bébés qui n'ont jamais entrevu l'ombre d'une urne électorale.

Il est vrai que dans le même diocèse, on abandonne la politique pour commenter les lois du pays.

Et celle de l'ex-boulangiste Naquet, reçoit quelques horions.

« Que doit faire un époux divorcé qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu ? »

— Un époux divorcé qui s'est remarié et qui veut se réconcilier avec Dieu, doit se séparer de sa nouvelle épouse, puisque son premier mariage subsiste toujours, comme l'a enseigné Notre Seigneur.

Nous voici dans la Lozère, diocèse de Mende.

C'est du nanan :

D. — Un chrétien est-il obligé de voter ?

R. — Oui, parce que les élus ont à s'occuper des affaires de l'Eglise et que,

selon qu'ils sont chrétiens ou anti-chrétiens, ils font des lois favorables ou contraires à l'Eglise, ce dont un chrétien ne peut se désintéresser.

D. — Un chrétien peut-il voter pour un candidat qui ne s'engage pas à soutenir en tout les intérêts de Dieu, de l'Eglise, des âmes ?

R. — Non, et si un chrétien vote pour un candidat irréligieux, il est responsable devant Dieu de tous les votes mauvais de son élu, et il doit s'accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Eglise.

Ah ! dieu des lapins, comme on comprend la circulaire du ministre, disant aux préfets : « Vous voudrez bien interdire formellement aux instituteurs et aux institutrices de se faire les répétiteurs du catéchisme. »

Et dire que cela a duré plus de vingt ans et qu'ils osaient se plaindre de cette République débonnaire.

Débonnaire ? dites imbécile.

Heureusement qu'un ministre y a vu clair.

Nom d'un chien, il s'en allait temps.

Evariste CARRANCE.

Chronique Ouvrière

Les Réunions de Clichy

Pour répondre à la fondation récente d'un syndicat catholique à Clichy, le comité général de la Bourse du Travail avait organisé cette semaine une grande réunion publique de protestation au gymnase municipal de Clichy.

L'ordre du jour de cette réunion publiée par voie d'affiches, portait : Discussion sur les syndicats et cercles catholiques d'ouvriers ; lutte contre les menées cléricales. L'affiche était signée par deux membres du comité de la Bourse du Travail de Paris.

D'autres affiches, sans signature, apposées plus tard, annonçaient également une réunion sur le même sujet, qui devait avoir lieu salle Bolesdant, place de la Mairie de Clichy, à peu près à la même heure.

On avait cru d'abord que les deux réunions étaient inspirées par un esprit opposé, mais on s'est vite aperçu qu'elles étaient parallèles ; la seconde affiche, en effet, développait en quelques lignes le mot : « Le cléricisme, voilà l'ennemi ! »

La réunion de la salle Bolesdant a commencé vers deux heures ; il s'y trouvait environ une centaine d'auditeurs qui, sur la motion de l'un d'entre eux, se sont, après une discussion de quelques minutes rendus au gymnase municipal à la réunion organisée par la Bourse du travail. Un millier de citoyens assistaient à cette réunion.

Vers trois heures, le bureau élu a été formé des citoyens Bultez, président, Emelet et Piétrain, assesseurs, Astulf, secrétaire, tous membres du comité général de la Bourse du Travail.

La question à l'ordre du jour a été spécialement traitée par les citoyens Roussel, Bertrand, Marchat, Proto, etc. Le citoyen Roussel a dit qu'en face des manœuvres du clergé qui spéculent sur les souffrances des ouvriers, tente de les embrigader dans de soi-disant syndicats, associations hypocrites tendant à courber plus facilement l'employé sous le joug patronal, il est de toute nécessité d'éclairer les travailleurs. La domination cléricale serait la pire des dominations. Sa doctrine de la résignation rendrait à jamais impossible l'émancipation ouvrière et affermirait de plus en plus le triomphe de l'iniquité.

Le citoyen Roussel regrette en terminant l'absence de l'abbé Garnier ou de tout autre contradicteur catholique ; on les avait cependant spécialement conviés à la réunion de Clichy.

Le citoyen Bertrand a démontré la nécessité de combattre le patronat sous toutes ses formes ; si le patronat fait cause commune avec le clergé, c'est qu'il sait bien que le clergé même en faisant du socialisme, défend toujours ses privilèges.

Pour s'affranchir, les travailleurs n'ont nul besoin du secours du clergé ; son aide leur serait nuisible : qu'ils aient confiance en eux seuls.

On leur affectera d'office les premiers numéros qui ne seront pas déposés dans l'urne, et les omis devront faire leur service dans la flotte ou dans l'infanterie de marine.

Les prises du Tonkin. — Afin de prévenir les nombreuses demandes non justifiées qui sont adressées à l'administration de l'établissement des Invalides, une note du ministre de la marine informe les officiers, les militaires et les marins qui ont été présents au Tonkin du 25 avril 1882 au 18 octobre 1884, que d'après les états dressés par le corps expéditionnaire, ont seuls droit à des parts de butin ceux qui ont assisté aux combats et à l'attaque des citadelles ci-après avec les quotités qui leur reviennent à chacun :

Hanoi..... 25 avril 1882 Fr. 33 79
Bac-Trang... 25 avril 1882... 44 72
Phu-Kien... 7 janvier 1883... 0 77
Nam-Diph... 27 mars 1883... 168 44
Phu-Moi... 21 octobre 1883... 137 79
Sontay... 17 décembre 1883... 47 43
Bac-Ninh... 12 mars 1884... 4 34
Phu-Binh... 18 mars 1884... 57 34
Thai-Nguyen 20 mars 1884... 0 44
Hong-Hoa... 13 avril 1884... 0 38
Son-Doung... 17 octobre 1884... 0 78

Tous ceux qui, pour des motifs quelconques, n'ont pas, jusqu'à l'heure actuelle, figuré sur les listes de recrutement et qui tiennent à conserver la qualité de Français sont tenus de satisfaire aux exigences militaires ; il en résulte que bon nombre d'entre eux viendront prendre place, dans le contingent de 1892.

On leur affectera d'office les premiers numéros qui ne seront pas déposés dans l'urne, et les omis devront faire leur service dans la flotte ou dans l'infanterie de marine.

La Bourse du Travail est une œuvre laïque par excellence, soutenant de ses subsides les camarades en grève et se préoccupant d'aider de toutes ses forces à l'émancipation définitive de la classe ouvrière.

C'est pourquoi, elle a organisé cette réunion, car il était de son devoir de protester contre les syndicats catholiques, syndicats d'asservissement et de défendre contre l'influence cléricale les vrais syndicats ouvriers, syndicats de liberté.

Un incident. Pendant le discours du citoyen Bertrand, il a été procédé à l'expulsion d'un membre de l'ancien syndicat des hommes de peine qui a cessé d'appar-

tenir à la Bourse du Travail en vertu d'une décision de la commission spéciale du Conseil municipal. Cette expulsion a occasionné un certain tumulte et une légère bagarre.

Les orateurs Prolo, Bourderson, Fortuné ont encore pris la parole et la réunion s'est terminée par le vote de l'ordre du jour suivant :

« La Bourse du Travail de Paris invite tous les travailleurs à répudier les syndicats catholiques dont la réaction cléricale et bourgeoise se sert afin d'enrayer tous les progrès sociaux.

« La Bourse du Travail, au nom de l'union de tous les travailleurs,

« Fait appel aux véritables syndicats ouvriers révolutionnaires et déclare à nouveau que l'émancipation des travailleurs ne doit être provoquée que par les travailleurs eux-mêmes.

Invite particulièrement la municipalité de Clichy à user des droits que lui confère le Concordat pour empêcher les curés de se servir d'un monument municipal pour l'embauchage des travailleurs.

Une collecte faite à la sortie, au profit des cochers grévistes de l'Urbaire, a produit la somme de 10 francs.

On voit que tout s'est passé fort paisiblement, aussi s'explique-t-on difficilement le déploiement de forces de police qui entouraient les abords du gymnase. Une vraie mobilisation !

Des agents étaient massés en face la porte d'entrée, et dans une cour voisine on voyait émerger de la porte d'une écurie les képis et les brillantes aiguillettes de gendarmes mal dissimulés !

La présence des braves gens eût sans doute été bien plus utile ailleurs !

CHRONIQUE LOCALE

Pétitions. — Maintenant que le feu est à la maison, que les transactions avec l'Espagne deviennent impossibles, nos fabricants se décident enfin à pétitionner. Ils ont recueilli 4203 signatures.

A quoi donc a servi cette délégation qui a demandé une ligne téléphonique et l'appui du ministre pour les fils cotons ? Nous avons dit et prouvé que cela n'était qu'une chinoiserie, qu'il aurait fallu demander la création d'agents commerciaux. Mais non, la vieille routine était là. Nous avions encore crié : Sus au protectionnisme qui ferme les débouchés. C'était de la réclame électorale. L'on récolte maintenant les fruits amers, que le peuple les fasse manger, aux élections prochaines, à ceux qui en ont planté les arbres.

Revision de la liste électorale en 1892. — Le Maire de la ville de Roanne, à l'honneur de rappeler que la liste électorale et le tableau contenant les additions et les retranchements faits à ladite liste sont déposés à la Mairie, Bureau du Secrétariat, où les intéressés pourront les consulter tous les jours, sans exception, à partir du 15 janvier courant jusqu'au 4 février prochain, à minuit.

Pendant cette période de 20 jours, tous les citoyens pourront vérifier leur inscription ou la demander, si n'étant pas encore inscrits, ils se trouvent dans les conditions exigées par la loi pour être électeurs.

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut réclamer la radiation ou l'inscription d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 10 janvier 1892.
Le Maire,
Antony AUBOYER.

Bureau de bienfaisance. — Versé par M. Robillard, la somme de 12 fr. 50 pour les pauvres.

Nouvelles militaires. — Les médecins auxiliaires de réserve appartenant aux classes 1882 et 1885, seront appelés, cette année, en même temps que les réservistes des corps où ils sont affectés.

La classe 1891. — On sait que l'exécution de la loi du 15 juillet 1889, le tirage au sort des conscrits de la classe 1891 va avoir lieu du 25 janvier au 18 février.

Le nombre des inscrits est, cette année, très sensiblement inférieur à celui des années précédentes. La raison en est que la génération appelée, en 1892, sous les drapeaux, comprend les enfants nés pendant le siège, où mariages et naissances furent si rares et où la mortalité infantile fut si considérable.

Néanmoins, le nombre total des conscrits sera, en dépit de ce motif, au moins égal à celui des classes antérieures, parce qu'en 1892 pour la première fois on appliquera la loi sur les omis.

Tous ceux qui, pour des motifs quelconques, n'ont pas, jusqu'à l'heure actuelle, figuré sur les listes de recrutement et qui tiennent à conserver la qualité de Français sont tenus de satisfaire aux exigences militaires ; il en résulte que bon nombre d'entre eux viendront prendre place, dans le contingent de 1892.

On leur affectera d'office les premiers numéros qui ne seront pas déposés dans l'urne, et les omis devront faire leur service dans la flotte ou dans l'infanterie de marine.

Les prises du Tonkin. — Afin de prévenir les nombreuses demandes non justifiées qui sont adressées à l'administration de l'établissement des Invalides, une note du ministre de la marine informe les officiers, les militaires et les marins qui ont été présents au Tonkin du 25 avril 1882 au 18 octobre 1884, que d'après les états dressés par le corps expéditionnaire, ont seuls droit à des parts de butin ceux qui ont assisté aux combats et à l'attaque des citadelles ci-après avec les quotités qui leur reviennent à chacun :

Hanoi..... 25 avril 1882 Fr. 33 79
Bac-Trang... 25 avril 1882... 44 72
Phu-Kien... 7 janvier 1883... 0 77
Nam-Diph... 27 mars 1883... 168 44
Phu-Moi... 21 octobre 1883... 137 79
Sontay... 17 décembre 1883... 47 43
Bac-Ninh... 12 mars 1884... 4 34
Phu-Binh... 18 mars 1884... 57 34
Thai-Nguyen 20 mars 1884... 0 44
Hong-Hoa... 13 avril 1884... 0 38
Son-Doung... 17 octobre 1884... 0 78

Conférences populaires, publiques et gratuites. — Samedi soir, 23 janvier 1892, à 8 heures précises, salle de l'école de la place Ste-Anne, faubourg Mulant.

M. Joatton, avocat, traitera : Des assurances contre les accidents. — Principes généraux.

La vélocipédie militaire. — C'est le premier mars prochain que l'organisation de la vélocipédie militaire entrera en vigueur.

Le nombre des vélocipédistes régimentaires est fixé de 7 à 40 ; celui des vélocipédistes d'état-major à 75. Le contingent de paix ne dépassera pas le chiffre de 3000.

Les candidats auront à passer un examen de topographie élémentaire et fournir un parcours de 50 kilomètres en quatre heures pour les régimentaires ; un examen plus sérieux de topographie et un parcours de 90 kilomètres en sept heures pour ceux d'état-major.

Le costume adopté est le suivant : képi ; vareuse de l'infanterie de marine ; culotte bouffante et légères molletières en cuir. L'arme autorisée est le revolver.

L'avancement sera réglé comme pour les autres armes jusqu'au grade d'adjudant inclus.

Chaque vélocipédiste recevra une indemnité quotidienne de 50 centimes, portée à 75 centimes pendant les manœuvres.

Il aura droit, chaque jour également, à 500 grammes de viande au lieu de 350 et deux rations de vin.

Toute machine en bon état sera acceptée, à l'exception des machines de course. Un type de bicyclette sera, cette année même, adopté, et les fabricants auront l'autorisation de les mettre en vente mais seulement en attendant que les arsenaux de l'Etat soient outillés dans ce but.

Le commerce de la France. — L'administration des douanes vient de publier la statistique de notre commerce extérieur pour le mois de décembre des années 1890 et 1891. Elle nous fait connaître en même temps les résultats généraux de nos échanges avec l'étranger pendant chacune de ces deux années. A la veille de l'application d'un nouveau régime douanier en France, ces documents offrent un intérêt particulier.

Voici, d'abord, les chiffres de notre commerce extérieur pour le dernier mois des années 1890 et 1891 :

	1891	1890
IMPORTATIONS		
Objets d'alimentation...	167.093.000	140.549.000
Matières nécessaires à l'industrie...	241.752.000	195.929.000
Objets fabriqués...	70.678.000	56.713.000
Autres marchandises...	44.689.000	43.450.000
Totaux...	494.212.000	401.341.000
EXPORTATIONS		
Objets d'alimentation...	89.714.000	92.686.000
Matières nécessaires à l'industrie...	77.210.000	79.533.000
Objets fabriqués...	141.016.000	181.929.000
Autres marchandises...	25.768.000	28.613.000
Totaux...	333.708.000	382.761.000

Ces chiffres témoignent du trouble profond que jette dans le commerce de la France l'inauguration imminente des tarifs douaniers nouveaux.

La nature de notre commerce extérieur est telle que des débouchés nous sont indispensables. On en va juger une fois de plus en jetant un coup d'œil sur la composition de nos achats et de nos ventes pendant les deux dernières années. Le tableau suivant la présente, dans ses grands traits :

	1891	1890
IMPORTATIONS		
Objets d'alimentation...	1.592.812.000	1.423.509.000
Matières nécessaires à l'industrie...	2.533.160.000	2.275.117.000
Objets fabriqués...	655.728.000	606.892.000
Autres marchandises...	439.659.000	431.390.000
Totaux...	4.921.539.000	4.436.908.000
EXPORTATIONS		
Objets d'alimentation...	797.486.000	838.813.000
Matières nécessaires à l'industrie...	779.055.000	779.239.000
Objets fabriqués...	1.816.933.000	1.948.300.000
Autres marchandises...	233.642.000	217.088.000
Totaux...	3.627.116.000	3.753.458.000

On remarque immédiatement que nos achats portent sur deux catégories principales de marchandises : les objets d'alimentation, d'une part, et les matières premières, de l'autre. Nos exportations, au contraire, ont une branche tout à fait dominante : les objets fabriqués.

Les colis postaux. — Actuellement, le poids des colis postaux ne doit pas dépasser 3 kilos.

Seules les localités desservies par les chemins de fer peuvent recevoir des colis postaux.

Le prix de transport est de 50 centimes plus 40 centimes de timbre soit 60 centimes par colis postal.

Enfin, en cas de perte, une indemnité de 15 francs par colis postal est accordée à l'expéditeur.

Depuis longtemps, les chambres de commerce et les chambres syndicales réclamaient une réorganisation du service et une révision des conditions d'admission des colis postaux.

Elles demandaient surtout que le poids fût porté de 3 à 5 kilos et que toutes les localités de France ayant une certaine importance fussent desservies.

Les ministres des postes et télégraphes qui se sont succédé ont essayé de donner satisfaction à ces réclamations, sans y parvenir. Il fallait amener les Compagnies des chemins de fer dont les intérêts paraissent menacés par la substitution des colis postaux de 5 kilos aux « petits paquets » de même poids.

Le directeur général actuel des postes et télégraphes, M. de Selves, ayant compris toute l'importance de cette réforme s'est attaché à convaincre les Compagnies des chemins de fer que leurs craintes n'étaient pas justifiées, et, à force de ténacité et d'habileté, il est parvenu à ses fins.

Sur la proposition de M. de Selves, le Congrès international postal de Vienne émit un vœu en faveur de la réorganisation et de l'extension du service des colis postaux que les Compagnies des chemins de fer viennent d'accepter pour la France et dont voici les principaux détails :

Il y aurait à l'avenir, deux sortes de colis postaux : ceux de moins de 3 kilos, et ceux de 3 à 5 kilos.

Ceux de la première catégorie supporteraient la taxe de 50 centimes ;

Ceux de la seconde, une taxe de 70 centimes.

Les droits de timbre, 10 centimes, et de factage, 25 centimes, seront communs à tous les colis postaux.

Les colis postaux de moins de 3 kilos, aussi bien que ceux de 3 à 5 kilos, pourront être expédiés contre remboursement jusqu'à 500 francs.

L'indemnité en cas de perte ou d'avarie sera maintenue à 15 francs pour les colis postaux de moins de 3 kilos, elle est portée à 25 francs pour ceux de 3 à 5 kilos.

Un nouveau type de colis postaux sera créé, celui des colis postaux « chargés » ou avec valeur déclarée. Les frais se composeront seulement des frais de transport des colis postaux ordinaires et d'une taxe d'assurance égale à celle des lettres chargées, soit actuellement 10 centimes par 100 francs, taxe qui sera abaissée prochainement pour tous les chargements.

Enfin, toutes les localités desservies par des correspondances de chemins de fer ou par des courriers de la poste en voiture seront comprises dans le réseau des colis postaux.

Il nous paraît inutile d'insister pour faire ressortir le service considérable que les Compagnies des chemins de fer et le directeur général des Postes et Télégraphes viennent de rendre par ces améliorations au commerce intérieur ; il suffit de lire la nomenclature de ces améliorations pour en être persuadé.

Classe 1892. — Les conscrits de la classe 1892 qui désirent fêter par un banquet amical l'anniversaire de leur tirage au sort, sont invités à se rendre à la réunion préalable qui aura lieu le dimanche 31 janvier courant à 3 heures du soir dans la grande salle du Conseil des Prud'hommes place de l'Hôtel-de-Ville, pour constituer définitivement le comité d'organisation. *La commission d'initiative*

Société de l'Union commerciale. — Dans sa dernière assemblée générale, cette Société a adopté son règlement intérieur prévu par ses statuts.

Ce règlement élaboré par les soins d'une commission spéciale, détermine d'une façon précise le but philanthropique de la Société. Nous remercions à la première occasion des services qu'elle peut rendre, et des avantages matériels et moraux qu'elle accorde à tous ses membres.

Société d'agriculture de la Nièvre. — Concours d'animaux gras et d'animaux reproducteurs. — Nous croyons utile de rappeler que le concours agricole de Nevers aura lieu en 1892 du 10 au 14 février, c'est-à-dire dans la semaine qui précédera le concours de Paris.

Le nombre des déclarations reçues permet de dire que cette importante exhibition agricole aura, cette année, un éclat exceptionnel.

On sait que le concours d'animaux gras de Nevers est le plus ancien et le plus important des concours de province.

Quant à l'exposition d'animaux reproducteurs, sa réputation est universelle ; c'est en effet un spectacle unique en France que la réunion en un même concours de 200 taureaux de même robe, présentant tous les caractères de cette belle race bovine qui a porté si haut le renom de l'élevage nivernais. — Aussi le concours de Nevers est-il, chaque année, l'objet de nombreuses transactions.

Les expositions annexes de machines, volailles vivantes, fromages, beurres et produits, seront également très-intéressantes.

Le concours sera ouvert aux visiteurs et aux acheteurs le vendredi 12 février, à partir de midi.

Nouvelles commerciales. — La direction des douanes de Lyon adresse à la presse la communication suivante :

Le 31 janvier courant, dernier jour valable pour appliquer le tarif douanier actuellement en vigueur, étant un dimanche, les bureaux de douane resteront ouverts ledit jour, pendant toute la durée des heures habituelles, pour recevoir et enregistrer les déclarations en détail relatives aux marchandises déjà arrivées et pouvant être présentées au service.

A Lyon, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane sont neuf heures du matin et cinq heures du soir.

Arrestations. — Chargéard Pierre, rue des Accacias 12, en vertu d'une contrainte par corps.

Dutel Marie, rue Cotton 24, en vertu d'un extrait de jugement.

Mouron, journaliste, rue St-Jean 9, sous l'inculpation de coups de couteau envers le sieur Acary Joseph, teinturier, qui lui avait volé son *gagne-pain*, une hétaire de bas étage.

En vertu d'extraits de jugement : Culat-Auguste, charpentier, quai de l'Île, 10.

Vaisseau Louise, rue de Paris, 69.

En vertu de contraintes par corps : Meunier Antoine, tisseur, rue St-Jean, 21.

Beroux, Victor-Joseph, rue des Moulins, 5.

Démurger Marie, rue Raspail.

Ivresse. — Guillemette Alphonse, horloger, rue de la Loire, 18, a été mis au violon pour ivresse manifeste dans la rue Brison.

Caisse d'épargne de Roanne. — Opérations du 15 au 19 janvier 1892

265 Versements... 52.462,00
156 Remboursements... 35.871,97
Nouveaux : 52. Comptes soldés : 4.

Théâtre de Roanne. — Ce soir, la troupe E. Simon, avec le concours de Madame Marie Kolb, de l'Odéon, bien connue à Roanne, nous donne *Monsieur l'Abbé*, la spirituelle comédie de MM.

Meilhac et Saint-Albin et *Ma Cousine* comédie en trois actes de M. Meilhac.

Madame Marie Kolb remplira le rôle de Madame Clorobin dans *Monsieur l'Abbé* et celui de Riquette dans *Ma Cousine*. Dans ces deux rôles si difficiles, elle a remporté partout le plus grand succès, succès qui, du reste, été partagé par toute la troupe. Nous espérons qu'il en sera de même à Roanne, et que, ce soir, nous aurons salle comble au théâtre.

Ajoutons que, ce soir, le public n'aura à redouter aucune question de fumisterie !

Association des artistes roannais. — La Société donnera au Grand Théâtre, les 30 et 31 janvier, une brillante représentation à prix réduits : *Diana ou le Crime du sommeil*.

Grand drame en 5 actes et 7 tableaux de MM. Ad. Ennery et Bréjil.

On nous assure que rien n'a été négligé pour assurer l'exécution de cet ouvrage.

Mercuriale. — Beurre, 2 fr. 40 le kilog ; Œufs, 1 fr. 10 la douzaine ; Poulets, 1 fr. 50 le kilog ; Oies, 1 fr. le kilog ; Pommes de 20 à 22 fr. les 100 kilog ; Pommes de terre, 5 fr. 25 l'hectolitre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

Conseil de Prud'hommes de Roanne ÉLECTIONS Pour le renouvellement triennal

Le Préfet de la Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les lois du 1^{er} juin 1853 et 24 novembre 1883 sur les Conseils de Prud'hommes et les instructions ministérielles ;

Vu l'ordonnance du 22 mai 1843 et le décret du 31 juillet 1851 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel du Conseil de Prud'hommes de Roanne et de nommer à cet effet pour six ans :

1^o Un prud'homme patron de la 2^e catégorie, en remplacement de M. Déchizeaux Jean-Baptiste, membre sortant, 2^o Un prud'homme patron de la 3^e catégorie, en remplacement de M. Lefort Antoine, membre sortant, 3^o Deux Prud'hommes patrons de la 4^e catégorie, en remplacement de MM. Desbat Jean et Passot Philibert, membres sortants, 4^o Un Prud'homme ouvrier de la 2^e catégorie, en remplacement de M. Blanchardon Pierre, membre sortant, 5^o Un Prud'homme ouvrier de la 3^e catégorie, en remplacement de M. Garnier Philippe, membre sortant, 6^o Deux Prud'hommes ouvriers de la 4^e catégorie, en remplacement de MM. Pétion Antoine, dit Pierre et Epinat Benoit, membres sortants ;

Considérant qu'il convient aussi de nommer, pour trois ans, un Prud'homme ouvrier de la 4^e catégorie, en remplacement de M. Probert, démissionnaire, dont le mandat devait prendre fin en 1894.

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les électeurs appartenant aux diverses catégories d'industries judiciaires du Conseil de Prud'hommes de Roanne et qui figurent sur les listes arrêtées par nous, le 10 décembre 1891, et déposées au Secrétariat des Prud'hommes, sont convoqués pour se réunir à l'Hôtel

les escaliers de la maison portant le numéro 52 de la rue Saint-Georges, à Lyon.

Lorsque les agents Saron et Gonnard, qui avaient mandat de l'arrêter, l'appréhendèrent, Bertilliet essaya de faire disparaître une montre qu'il avait en sa possession, laquelle tomba à terre. Bertilliet, furieux, essaya de l'écraser avec ses pieds, mais, n'ayant pu réussir, il tourna sa fureur contre les agents et d'un formidable coup de tête, il les précipita tous deux dans les escaliers du 4^e au 3^e étage, où il fut entraîné avec eux.

Ce forcené a été ligotté et conduit à la Permanence, où il a été écroué à la disposition de M. le chef de la sûreté.

La montre dont voulait se débarrasser Bertilliet provenait d'un vol commis avec effraction et escalade dans la nuit de samedi à dimanche, au préjudice de M. Blanchet, garçon pâtissier, chez M. Laverrière, rue Saint-Jean, 17.

Saint-Hérard. — Arrestation. — La gendarmerie de St-Hérard a arrêté un jeune homme de 17 ans, nommé Marcel Deholo, inculpé d'avoir volé une somme de dix francs.

Panissières. — Un cadavre. — En passant mardi, vers une heure de l'après-midi, près de moulin Bouzy, un jeune homme nommé Poncet aperçut le corps d'une femme étendue, la face contre terre. Les autorités et la gendarmerie immédiatement prévenues se transportèrent sur les lieux.

L'identité du cadavre fut rapidement établie : c'était une veuve M. demeurant à 1500 mètres environ du point où elle a été trouvée. A côté d'elle, étaient une bouteille d'eau-de-vie et un verre. La bouteille était à moitié vide. On attribue cette fin à des chagrins de famille.

La veuve M. laisse deux jeunes enfants.

LA

Réforme Générale de l'impôt

PAR

M. MAUJAN, député.

ET UN GRAND NOMBRE DE SES COLLÈGUES

Proposition de loi ayant pour objet la réforme générale de l'impôt

(SUITE)

Il faut, en un mot, commencer par le commencement.

Ce qu'on peut reprocher le plus justement à notre jeune République, ce n'est pas d'avoir manqué de résolution, de générosité, de patriotisme ; c'est de n'avoir pas toujours su donner à sa politique l'orientation rigoureuse nécessaire. Peut-être avons-nous voulu tout résoudre à la fois, ce qui fait que nous n'avons pas toujours abouti. Nous devons la vérité au peuple ; gardons-nous de lui mettre en l'esprit des espérances qui ne peuvent être réalisées immédiatement, mais à leur heure, la réforme générale de l'impôt doit logiquement précéder la réforme sociale. Proclamons-le hardiment. Cette politique de netteté, de courage et de conviction est celle qui convient au suffrage universel. Les malentendus sont toujours redoutables en politique ; si notre attitude est claire et loyale, nous serons écoutés et suivis.

Nous avons dit que notre système d'impôts était à modifier profondément. Il est, en effet, disproportionné et vexatoire, pesant lourdement sur les petits, entravant l'activité commerciale dans ses moindres manifestations, d'une comptabilité par trop complexe, d'un recouvrement très coûteux et ne se prêtant pas, par son manque absolu de souplesse, à la réalisation des questions sociales qui sont l'honneur et la raison d'être de la République.

Le budget est comme le miroir de la politique d'un pays. En France, par conséquent, le budget doit avoir un caractère essentiellement démocratique.

On a préconisé successivement un grand nombre de systèmes plus absolus les uns que les autres, souvent séduisants au point de vue théorique, mais tous d'une réalisation peu pratique.

Les uns ont considéré l'impôt unique sur le revenu comme la formule définitive de la démocratie en matière fiscale : les autres ont indiqué l'impôt unique et progressif sur le capital comme plus juste et plus rationnellement applicable.

Ce sont là, évidemment, des erreurs économiques, car demander directement au capital ou au revenu une somme de plus de 3 milliards, c'est faire inconséquemment, de la cote du percepteur presque décapitée une véritable arme de guerre contre la République ; il faut dès lors repousser un semblable système.

La vérité est qu'en matière fiscale il n'est pas de formule absolue ; qu'il est aussi illogique de se prononcer exclusivement pour les impôts directs qu'il est imprudent de proscrire entièrement les impôts directs.

Il n'y a pas de bons impôts, il n'y a que des impôts supportables. La solution est de faire qu'ils ne soient pas iniques, disproportionnés et mal répartis.

L'économie politique, pas plus que le socialisme, ne tient dans une formule ; et si l'éclectisme a une valeur, c'est bien en matière d'impôts.

Ce qu'il faut avant tout, c'est répartir cette charge qu'on appelle l'impôt, de façon que la démocratie n'en soit ni écrasée ni retardée dans sa marche continue vers le progrès social.

Par suite, nous nous garderons bien de nous cantonner dans des systèmes d'écoles ; nous ne discuterons pas en économistes pour savoir si l'impôt doit être réel plutôt que personnel, — nous agirons en mandataires du suffrage universel, résolus à

donner à notre pays une bonne loi fiscale qui lui permette de vivre, de se recueillir et d'attendre.

Nous avons besoin chaque année, pour assurer le fonctionnement des services publics et pour remplir les engagements d'une dette qui dépasse 30 milliards, — la plus forte de l'Europe, — d'un budget d'Etat d'environ 3 milliards 200 millions.

A quelles ressources devons-nous demander cette somme considérable ? Telle est la question.

Certes, nous sommes partisans des économies ; nous disons que la politique budgétaire est partie intégrante de la politique générale républicaine ; nous sommes persuadés que les administrations gagneront à être réduites et simplifiées, que la révision du personnel s'impose, que nous ne devons pas continuer à faire supporter aux contribuables les charges ruineuses des budgets monarchiques que la République a trop bénévolement acceptés des gouvernements passés et incorporés dans son propre budget ; mais nous ne pouvons oublier que nous traversons une période transitoire d'outillage et d'organisation, que l'Europe armée nous impose des sacrifices que nous saurons supporter jusqu'au bout, et que, s'il est désirable de voir un jour réaliser le budget réduit et pacifique de la République, nous devons garder longtemps encore ces ressources annuelles qui assureront à la France son honneur et sa sécurité.

Dans ces conditions, la solution se présente logiquement à notre esprit : conserver dans les budgets actuels les ressources possibles, dont le caractère n'est pas disproportionné, écarter rigoureusement celles qui sont iniques et injustement réparties, et demander le surplus de nos besoins à des ressources de création nouvelle.

Les 3 milliards 200 millions sont demandés à quatre catégories d'impôts qui font chacune l'objet d'un titre spécial dans notre proposition, et dont nous allons ici, dans cet exposé général, tracer les grandes lignes et faire ressortir la signification et la valeur.

La première catégorie comprend les produits des monopoles et exploitations industrielles de l'Etat en même temps que les impôts que l'on peut qualifier de facultatifs, pour une somme d'environ 1 milliard 620 millions.

La deuxième catégorie demande à la rectification de l'alcool par l'Etat, comme moyen hygiénique et comme ressource fiscale, près de 1 milliard.

La troisième catégorie tire des droits sur les successions — diminués pour les petits héritages en ligne directe et augmentés pour la ligne collatérale, sans qu'il soit touché à la liberté de tester — une somme qui dépasse 380 millions.

Enfin, la quatrième et dernière catégorie demande au capital et au revenu un peu plus de 200 millions, c'est-à-dire le tiers environ de ce que les lois de finances prennent actuellement, sous différentes formes, à ce capital et à ce revenu.

Le budget ainsi constitué apparaît nettement avec ses deux parties : l'une fixe de 3 milliards, et l'autre, mobile, que nous déterminons pour le moment à 200 millions. Cette dernière pourra évidemment varier, diminuant par l'application d'économies qui sont toujours à l'ordre du jour et que la politique républicaine devra successivement réaliser, ou bien augmentant par la mise en pratique des questions sociales, lesquelles ne peuvent se résoudre qu'avec de l'argent.

Ce qui nous aguide dans l'établissement de la première catégorie de nos ressources, des 1 milliard 620 millions dont le détail et la justification sont donnés au titre 1^{er} de notre proposition, c'est cette idée que si certains impôts peuvent être conservés avec avantage pour le Trésor et sans préjudice pour les particuliers, il en est d'autres qui doivent être irrémédiablement condamnés en raison de leur caractère inique ou disproportionné.

L'impôt doit porter surtout sur la richesse acquise et accumulée, charger d'un moindre poids la richesse en formation et n'atteindre le salaire que dans de très faibles proportions.

Comme conséquence, nous disons que les transmissions à titre onéreux, qui constituent les actes de la vie commerciale, qui vivent les forces productives de la nation, doivent être soumises à des taxes modérées, alors que les mutations à titre gratuit, qui ne supposent aucun effort de la part des bénéficiaires, peuvent, sans inconvénient et sans injustice, supporter des charges plus lourdes.

Il convenait également de conserver les taxes indirectes qui frappent la consommation de luxe ; mais il est d'autres taxes que nous devons modérer ou proscrire, entre autres celles qui, comme le timbre, apportent de sérieux obstacles aux opérations commerciales, ou bien celles qui frappent les denrées d'une consommation générale et courante.

Enfin, nous avons essayé d'apporter plus de justice et d'égalité dans cette nombreuse classe de contributions indi-

rectes qui est constituée par les droits d'enregistrement et, en particulier, par les droits judiciaires proprement dits.

(A suivre)

LES ŒUFS ARTIFICIELS

La falsification a atteint le dernier degré de la perfection.

Après les beurres falsifiés, après les caillies fausses, voici les œufs artificiels.

Cette falsification comprend quatre opérations ; la confection du jaune de l'œuf, celle du blanc, celle de la pellicule et celle de la coquille.

Le jaune est un mélange de farine de maïs, d'amidon extrait du blé, d'huile et de divers autres ingrédients.

On le verse à l'état de pâte épaisse dans l'ouverture d'une machine ; la machine lui donne une forme ronde, et il s'y congèle. Puis le jaune passe dans un autre compartiment, où il est entouré par le blanc, lequel est composé d'albumine, comme dans l'œuf naturel. Ce nouveau liquide se congèle et, grâce à un mouvement rotatoire particulier, il prend une forme ovale. L'œuf passe ensuite dans un réceptacle où il est entouré d'une légère peau : c'est la pellicule. Enfin, il reçoit sa dernière enveloppe sous forme d'une écaille de gypse, un peu plus épaisse que la coquille naturelle.

L'œuf ainsi préparé est alors placé sur des plateaux sécheurs. L'écaille sèche tout d'un coup, tandis que l'intérieur se dégrade graduellement.

Le produit est fabriqué et prêt à être livré à la consommation du public.

Ces œufs encombrant les marchés depuis quelque temps. Ils présentent le même aspect et ont le même goût que les œufs véritables. Mais leur consommation présente de graves inconvénients pour la santé.

On suppose qu'ils proviennent d'Amérique, où cette étrange industrie est exercée par plusieurs fabricants.

Chronique judiciaire

2^e article

Ignorance de la loi par des magistrats. — Jugements et arrêts contradictoires. — Ou est la loi ? — Nombreux exemples.

Les jugements comportent souvent deux parties bien distinctes, le point de droit et le point de fait ; ils n'en comportent quelquefois qu'une seule.

Le point de droit repose sur l'application précise, déterminée d'un article du Code ou d'une loi spéciale ; quelles que soient les circonstances de la cause, le point de droit est patent, il résulte de la demande ou de la défense elle-même, les tribunaux n'ont qu'à l'appliquer. Il semble à première vue que dans un procès de cette espèce, la question doive être prompte et sûrement tranchée, car les magistrats ne doivent pas ignorer la loi.

Le point de fait repose en entier sur des circonstances de fait, laissées à l'arbitraire appréciation des juges, qui peuvent le voir sous des points de vue différents.

Si cette seconde hypothèse peut donner naissance à des jugements ou arrêts contradictoires, on pourrait croire qu'il n'y a dans la première aucune hésitation aucune interprétation contraire.

Rien n'est moins exact.

Nous allons le prouver, car les exemples de jugements contradictoires abondent.

Nous allons en prendre quelques-uns au hasard, et nos lecteurs verront sans peine que, par ces jugements contraires, il y a des magistrats qui ignorent la loi, car, comme nous l'avons déjà dit, la loi devant être une et indivisible, les magistrats qui la connaissent ne doivent pas juger dans des sens différents.

Premier exemple. — Il y a à quelques années, tous les journaux politiques ont reproduit les deux jugements rendus par les tribunaux de paix de Fontainebleau, le 15 mai 1885, et d'Argenteuil, le 12 janvier 1886.

Le juge de paix d'Argenteuil, assimilant au chat sauvage le chat domestique, déclarait que le propriétaire d'un terrain pouvait impunément tuer le chat domestique qui viendrait sur sa propriété, sans être aucunement répréhensible, tandis que le juge de paix de Fontainebleau avait jugé que, tant que l'animal n'avait commis aucun dégât, sa vie était inviolable et que le tuer constituait un délit.

Il est évident que la loi étant une et indivisible, un des deux juges de paix l'ignore ; car tuer un chat domestique sans nécessité est ou n'est pas un délit, est ou n'est pas contraire à la loi.

Si c'est un délit, une infraction à la loi, le premier juge de paix est un ignare, révoquant sans merci ; si c'est légal, le second est indigne de veiller à l'observation des lois, qu'il ne paraît pas connaître.

Deuxième exemple. — Le juge de simple police de Calais avait condamné des crieurs de journaux à un franc d'amende, pour contraventions à un arrêté municipal réglementant le cri des journaux sur la voie publique.

Le juge déclarait que cet arrêté avait été valablement pris dans les limites des pouvoirs conférés aux maires, par la loi

de 1884, dans la limite de leurs attributions. La cour de cassation, estimant que la loi de 1884 n'avait en aucune manière modifié la loi de 1831 sur la presse, a cassé le jugement du juge de simple police.

Est-ce qu'il n'y a pas dans ce cas deux magistrats, un maire et un juge de paix, qui ignorent la loi ?

Nos lecteurs nous rendront justice ; ils remarqueront que nous ne procédons ni par inductions ni par déductions. C'est dans la *Gazette des tribunaux*, c'est dans la *Loi* c'est dans le *Droit*, que nous puisons nos exemples.

Nous continuons : La première chambre de la Cour de Toulouse (magistrature d'un ordre supérieur) présidée par M. le premier président Fabreguettes, avait décidé, il y a trois ans environ que *aux termes d'une doctrine et d'une jurisprudence générales, les promesses de mariages étaient nulles par elles-mêmes et que leur inexécution ne pouvait donner lieu à des dommages-intérêts.*

La même chambre de la même Cour, se jugeant à un mois d'intervalle, déclarait que *l'inexécution d'une pareille promesse pouvait donner lieu à une condamnation en dommages-intérêts*, quand la rupture a été le résultat d'un pur caprice et a porté atteinte à la réputation de la personne délaissée, qui avait fait déjà des dépenses sans utilité.

Signalons encore un dernier exemple, basé sur un cas particulier.

Un marchand de vins de Champagne assigne le patron d'une de ces maisons que la morale réprouve, mais que la tolérance admet, en paiement d'une fourniture de vins de Champagne à lui faite.

Le Tribunal de Commerce déboute le marchand de sa demande, attendu que le contrat est entaché de nullité comme étant contraire aux bonnes mœurs ! (O mœurs ! que venez-vous faire dans une vente de vins).

Un autre marchand de vins de champagne assigne dans les mêmes conditions et devant le même tribunal, le patron d'une semblable maison, et se déjugant à quelques jours d'intervalle, le tribunal de commerce condamne le patron à payer le prix du vin qu'il a acheté.

Pouvons-nous ajouter quelque chose de plus significatif ? Et n'avons-nous pas raison de soutenir que les malheureux poursuivis par la justice sont le plus souvent excusables, quand il est matériellement impossible de reconnaître où commence et où finit la loi, lorsque les magistrats eux-mêmes ne s'y reconnaissent pas.

Louis ERRE.

La constipation nerveuse

Ahéville, par Mirecourt (Vosges), le 10 octobre 1891. — Vos Pilules Suisses purgent bien et ne fatiguent pas ; elles peuvent donc rendre de grands services dans la constipation nerveuse et dans celle qui accompagne les congestions de la tête et de la poitrine. Vous pouvez livrer mon appréciation à la publicité.

Docteur THOMASSIN.

Sommaire de l'ECHO UNIVERSEL

Du 9 Janvier 1892.

Les bouquets naturels et artificiels des vins. F. J. AUDIBERT. — Agriculture et horticulture : Semis d'agriers. — Echos de partout. ZIZI. — Culture et forage des jardins. P. SASSANT. — Quelques belles plantes bulbeuses : Les *Thioides* (suite et fin). G. LÉGAROS. — Quelques conseils : Moyen de nettoyer les bijoux, diamants montés argent et or. — De la récolte des olives. Dr MARCELINE. — Au bon fermier : Pour prendre les vers de terre, Le PÈRE FRANÇOIS. — La bonne taille (suite et fin), l'abbé VIGNERON. — *Causerie médicale* : La pneumonie, BIGNAUD. — Plantation des pommes de terre. A. de VILLIERS de L'ISLE ADAM. — Les carottes, T. DESMAZURES. — Renseignements vinicoles. — La pulpe sèche de diffusion de betteraves comme fourrage. — Pages choisies : Le jour de l'an au famille, GUYRAVE DUCZ. — Petite correspondance. — Raisons secs à boisson. — Halles et marchés de Marseille.

Un an, 6 fr. ; Etranger, 12 fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet. Les numéros parus depuis cette époque sont envoyés franco aux nouveaux abonnés.

MARSEILLE

CHEMINS DE FER OTTOMANS ÉCONOMIQUES DESYRIE

Compagnie au Capital de 10 millions.

LIGNE BEYROUTH-DAMAS-HAURAN

(ROUTE DE BEYROUTH A DAMAS TRANSFORMÉE)

120.000 Obligations de 500 fr. 3 % rapportant 15 fr. par an, soit 7 fr. 50 sous impôts (des 1^{er} janvier-1^{er} juillet), et remboursables à 500 fr. en 90 annuités, à partir du 1^{er} janvier 1893.

Le produit de l'émission (dette unique) est destiné : 1^{er} A la transformation de la route actuelle en un chemin de fer dont les prolongements portent la concession à 280 kilomètres ; 2^e A un prêt hypothécaire de 5 millions à la Cie du Port, des Quais et Entrepôts de Beyrouth.

Paiement des coupons et remboursement des titres : C^{ie} des CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MEDITERRANEE 88, rue Saint-Lazare.

BANQUE IMPERIALE OTTOMANE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Prix d'Emission : Fr. 295, payables : En souscrivant, 50 fr. ; à la répartition, du 1^{er} au 15 février, 45 fr. ; du 15 au 30 avril, 100 fr. ; du 15 au 30 juin, 100 fr.

Le prix libéré à la répartition est de 295 fr. 50 : ce qui fait ressortir le placement à Fr. 12 50 environ, prime d'amortissement non comprise.

On souscrit : Mercredi 27 janvier ET DÉS A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE, A PARIS : BUREAU DE LA COMPAGNIE 88, rue Saint-Lazare ; BANQUE IMPERIALE OTTOMANE, 7, rue Meyerbeer ; SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence.

Et, dans leurs Agences, en France et à l'étranger.

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE

TRIBUNAL DE COMMERCE

Liquidation judiciaire CHAUMONT

Les créanciers du sieur Chaumont, restaurateur au Champ de tir à Roanne, sont invités à se réunir, le 30 janvier prochain, à 10 heures du matin, au Tribunal de Commerce, salle du greffe, pour délibérer sur la formation d'un concordat dans cette liquidation judiciaire.

Faillite BURELLIER

Par jugement du 21 janvier 1892, l'ouverture de la faillite du sieur Burellier Claude, boulanger, à St-Germain-Laval, qui avait été fixée provisoirement par le jugement déclaratif au 19 mars 1891, a été reportée au 16 septembre 1890.

Roanne, le 23 janvier 1892.

Le Greffier :

J. GONINDARD.

NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

OUTILLAGE POUR AMATEURS

Pour l'usage des amateurs de l'industrie. — FABRIQUE DE TOURS ET SCIES-MÉCANIQUES. — OUTILS DE TOUTES SORTES. — BOITES D'OUTILS. — TISSOT, 24, rue des Gravilliers, 16, Paris. — Hors concours 1889. — Le Tarif-Album (550 pages, 600 grav.) franco contre 0^{fr} 62.

ETAT CIVIL DE ROANNE

du 17 au 24 janvier 1892

Publications de mariages (6)

ENTRE :

M. Rondat René-Jacques, employé de commerce à Roanne, quai du Bassin, 51, et Mlle Barret Antonie-Marie, à Arfeuilles (Allier). — M. Doirieux Claude-Marie, teinturier à Roanne, rue St-Jean, 33, et Mlle Burellier Claudine, cannetteuse à Roanne, rue St-Jean, 33. — M. Rathier Pierre, employé de commerce à Roanne, rue de Clermont, 31, et Mlle Séchaud Emélie, couturière à Roanne, rue Marceau, 4. — M. Rouchon Auguste-Pierre-Georges, employé au chemin de fer, à Roanne, place Victor-Hugo, et Mlle Deveaux Marie, à Roanne, rue d'Urbé, 23. — M. Longère Pierre Antoine, journalier à Roanne, rue Mably, 15, et Mlle Grumel Eugénie, ourdisseuse à Roanne, rue Mably, 15. — M. Morin Marius, voyageur de commerce, à Régnay, et Mlle Biette Pauline-Marie, à Sardent (Creuse).

Divorce (1)

Du 19. — Lacour Antoine, 29 ans, boulanger, et Perron Michelle-Marie, 19 ans, bobineuse.

Mariages (7)

Du 18. — Pelletier François, 36 ans, journalier, et Mouchonier Anne, blanchisseuse, 33 ans. — Du 19. — Alatiene François, 24 ans, jardinier fleuriste et Ravier Adèle-Hermine, 23 ans, tisseuse. — Du 21. — Eydat Henri-Eugène, 26 ans, chauffeur, et Côté Marie-Augustine, 33 ans, tisseuse. — Fréchet Benoît, 30 ans, tisser, et Fontet Claudine, 22 ans, cuisinière. — Parat Guillaume, 39 ans, propriétaire, et Martin Jeanne, 41 ans, lingère. — Deguerre Hilaire, 28 ans, directeur de tissage, et Monier Marie-Emilie, 27 ans. — Du 23. — Jal Antoine, 33 ans, employé au chemin de fer, et Duzelier Mathilde, 18 ans, repasseuse.

Naissances (13)

Du 17. — Bardin Eugène-Alfred-Emile, fils de Joseph, mécanicien, et de Petit Jeanne-Blanche, couturière. — Parole Marie-Léa, fille de Jean-Marie, et de Sabatier Marie-Augustine, tisseuses. — Trois enfants naturels. — Du 18. — Seyroux Marie-Antoinette, fille de Antoine, agent-voyer, et de Rosina Mathilde-Lucie. — Juy François, fils de François, teinturier, et de Primier Elisabeth-Bénédictine, tisseuse. — Haller Jenny-Françoise, fille de Charles, teinturier, et de Ducarre Catherine, tisseuse. — Un enfant naturel.

Du 19. — Trussard Marc-Louis, fils de Marius-Benoît, et de Guyonnet Antoinette, coiffeurs. — Gruet Marie, fils de François, teinturier, et de Patin Antoinette Françoise, tisseuse.

Du 20. — Thimonier Catherine-Joséphine-Baptistine, fille de Claude, et de Pétras Claudine-Marie, cultivateurs. — Galgani Alexis-Louis, fils de Ferdinand, chauffeur au chemin de fer, et de Julius Anne.

Décès (21)

Du 17. — Lœuillet Benoît, 76 ans, ex cordier, célibataire. — Petit Marie, 65 ans épouse de Ganchet Antoine, rentiers. — Guillot Claudine, 39 ans, cannetteuse, épouse de Frobert Antoine, marchand-fourrai. — Arnaud Jenny, 7 ans. — Béjaud Antoinette, 2 mois. — Du 18. — Magnot Denise, 68 ans, veuve de Joux Jean-Marie. — Girin Jules, 55 ans, tisseur, veuf, sans autres renseignements. — Berthier Marie-Françoise, 3 ans. — Du 19. — Chassagne-Jeanne, 69 ans, veuve de Jeanne Antoine. — Perrier Pierre, 41 ans, cordonnier, veuf de Bertheas Marie. — Ravat Marie-Claudine, 42 jours. — Du 20. — Begon Marie, 69 ans, veuve de Flattr Antoine. — Boyer Jean-Baptiste, 67 ans, propriétaire rentier, veuf de Dumas Marie. — Givre Jean-Claude, 63 ans, teinturier, veuf de Chatoire Louise. — André Louis, 41 ans, corroyeur, époux de Ginot Francine-Marie. — Bidot Marie-Claudine, 16 ans, tisseuse, célibataire. — Forêt Claudine-Antoine, 3 jours.

Du 21. — Massota Joséphine, 83 ans, religieuse de l'Ordre de St-Charles. — Charpenet Jean, 74 ans, rentier, époux de Thévenet Marguerite. — Cherpin Claude, 65 ans, tisseur, époux de Longelaix Louise-Marie.

Du 22. — Dieudonné Guillaume, 64 ans, époux de dame Roffat Gabrielle.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

VOYAGES CIRCULAIRES

A Itinéraires fixes

Il est délivré, pendant toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des *Billets de voyages circulaires d'itinéraires fixes*, extrêmement variés, permettant de visiter en 1^{re} ou en 2^e classe, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, notamment la Provence, les Pyrénées, l'Auvergne, le Dauphiné, la Savoie, etc., ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Bavière.

Les plus amples renseignements sur les *Voyages circulaires et d'excursion* (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les *billets simples et d'aller et retour*, cartes d'abonnement, relations internationales, etc., sont renfermés dans le LIVRET DES VOYAGES CIRCULAIRES édité par la Compagnie P.-L.-M. et mis en vente dans ses principales gares et bureaux de ville au prix de 0,30 centimes.

A Louer de suite

APPARTEMENT

composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 3^e
Prix : 400 francs.

Gaz dans les escaliers, eaux de la ville aussitôt l'installation du service.

S'adresser à l'Imprimerie Forézienne, Roanne.

CAFÉ-RESTAURANT

RAMBERT

16, Rue de la Côte, 16

Chambres à coucher pour Voyageurs

TABLE D'HÔTE

Dîners à la carte et à prix fixe

CHOUROUTE AU JAMBON

ESCARGOTS DE BOURGOGNE

TOUS LES JOURS

PENSION BOURGEOISE

Service en Ville sur commande

MACHINES A COUDRE

& A TRICOTER

De tous Systèmes.

HURTU-HAUTIN, SINGER, HOWE, VIGNERON, PÉQUEOT, BERTIER, REIMANN, POLITYPE.

A des prix défiant toute concurrence.

S'adresser chez

M. DRIFFORD

73, rue Ste-Elisabeth, Roanne.

Seule agence des véritables machines HURTU-HAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.

Cabinet dentaire
DE 1^{er}
ORDRE
RUE Ste-Elisabeth
76
ROANNE
DONNEUX, DENTISTE

A partir du dimanche de Pâques

OUVERTURE

DU

GRAND CAFÉ-RESTAURANT

DES BUTTES-CHAUMONT

GRANDE SALLE DE DANSE

Salons réservés

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

On trouvera au Café-Restaurant des BUTTES-CHAUMONT tout ce qu'on pourra désirer.

Cet établissement se trouve près de l'abattoir sur l'allée du canal.

Grand Établissement Hydrothérapique
DE LA GARE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la **salle de douches** est **chauffée par un calorifère**, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.

Les **cabinets des bains** sont aussi **chauffés par calorifère**, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	2.50
Bain de vapeur	2

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

COURSES DE NICE. — TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Billets d'aller et retour
de CLERMONT-FERRAND à NICE et MENTON

valables pendant 20 jours non compris le jour du départ

1^{re} classe, prix : 116 fr.

Faculté de prolongation de deux périodes de 10 jours moyennant un supplément de 10 % pour chaque période.

Billets délivrés du 7 au 15 Janvier 1892 inclusivement avec faculté d'arrêt à toutes les gares du parcours ainsi qu'à Hyères. Ils sont valables pour tous les trains, à l'exception des rapides n° 7 et 10 partant : le premier, de Marseille, à 11 h. 21 du matin; le second, de Menton à 11 h. 33 du matin et de Nice à midi 55. Faculté de monter dans les trains de luxe (lits-salons et sleeping-cars) moyennant le paiement du supplément normal.

Les enfants de 3 à 7 ans paient place entière.

Transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages.

On peut se procurer des billets et des prospectus détaillés à la gare de Clermont-Ferrand.

POSTICHES, PARFUMERIE

CHASSIN, Coiffeur

71, Rue Ste-Elisabeth, ROANNE

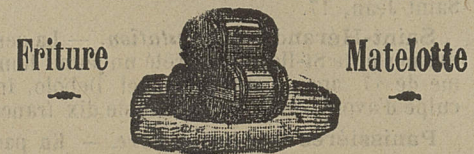
Abonnements au Mois et à l'Année

M. CHASSIN se charge d'organiser un orchestre irréprochable à tous les points de vue, pour fêtes et bals publics ou privés. M. Chassin est, en outre, constamment à la disposition des corporations et des sociétés qui désirent organiser des fêtes.

S'adresser à M. CHASSIN pour des Leçons de Danse à domicile ou dans une salle spéciale.

Une longue expérience lui permet de donner satisfaction à tous les désirs.

A LA BONNE NOURRICIE



LASSEIGNE

RESTAURATEUR

Rue du Rivage, Pont du Renaison

DÉCOUPAGE

A L'EMPORTE-PIÈCE

PRIX MODÉRÉS

MAISON

DOZANCE-JOURDIER

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN

Repas pour Noces et Festins.

Service à la carte et à toute heure

J. AUGÉ

Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.

Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE

GRANDE IMPRIMERIE FORÉZIENNE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

(EN FACE DE LA GARE)

Spécialité d'AFFICHES pour THÉÂTRES, CONCERTS, etc.

Prospectus à Bon Marché dans les 24 Heures

Les Prospectus peuvent être pliés et mis sous-bandes à l'adresse de tous les clients ou de toutes les professions pour le département ou pour toute la France.

ÉCONOMIE DE 20 POUR CENT

Bandes-Adresses
à 2 francs le milleCatalogues
et tous Travaux de Publicité

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Pour les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Roanne, le

1891

Le Maire,